

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, W. HALBERSTADT, S. AIGNAN, L. MURGIA.

Absentes excusées : Mme S. CHANTEPIE, S. LHOMME.

Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 19 décembre 2022, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout : - Utilisation du service intérim territorial du Centre de Gestion de L'Orne,

Retrait : - Agrément et fleurissement 2023 : étude des devis,

**ORDRE DU JOUR :**

- *Modification de la délibération du 17/09/2007 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial,*
- *Utilisation du service intérim territorial du Centre de Gestion de L'Orne,*
- *Contrats d'assurances des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne,*
- *Bâtiment foyer – résiliation maîtrise d'œuvre : annule et remplace la délib. 22-033,*
- *Parc naturel régional du Perche : désignation délégué titulaire et délégué suppléant,*
- *Etude des demandes de subventions 2023 auprès de la commune,*
- *Logement communal sise « 14 Le Bourg » : travaux,*
- *Travaux budget 2023,*
- *Mandatement des dépenses d'investissements 2023,*
- *Questions et informations diverses.*

**N° 23-001 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17/09/2007 PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la délibération du 17 septembre 2007 portant création d'un poste d'adjoint technique, CONSIDÉRANT, qu'un emploi permanent a été créé pour satisfaire au besoin de nettoyage des locaux administratifs, de l'église et de la salle des fêtes, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1** : modifie la délibération du 17 septembre 2007 visée en Sous-Préfecture le 24 septembre 2007.

**Article 2 : définition de la nature du poste.**

Le poste de d'agent technique polyvalent de catégorie C, adjoint technique territorial est ouvert à compter du 01/02/2023, dans le cadre d'emplois de la filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- d'adjoint technique.

*Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article **L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

*Le cas échéant* : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial, échelle de rémunération C1.

*Le régime indemnitaire est facultatif.*

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4/35<sup>ème</sup>.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur Le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Arrivée de Madame Stéphanie CHANTEPIE à 18h20.**

**N° 23-002 : UTILISATION DU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Orne (Cdg61) met des agents à disposition des collectivités qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une convention définissant notamment les modalités d'utilisation à ce service de missions temporaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Orne et propose d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de l'Orne, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service de missions temporaires du Cdg61,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service de missions temporaires du Cdg61, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**N° 23-003 : CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE :**

- Vu le code général de la Fonction publique ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de L'Hôme-Chamondot de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

## **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

### Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
  
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

### **N°23-004 : BATIMENT FOYER**

#### **résiliation maîtrise d'œuvre : annule et remplace la délib. 22-033 :**

- Vu la délibération n°21-001 du 18/01/2021 sollicitant la recherche d'un maître d'œuvre pour la construction d'un futur bâtiment dans la cour des logements communaux,
- Vu la délibération n°21-017 du 14 octobre 2021 portant attribution de la maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARCHI Triad,
- Vu la délibération n°22-002 du 24 janvier 2022 pour le dépôt des dossiers de demande de subventions DETR, DSIL, départementale,
- Vu la non éligibilité aux aides réglementaires du Département,
- Vu le dossier de subvention DETR non retenu en date du 05/08/22,
- Vu le dossier de subvention DSIL non retenu en date du 07/09/22,

Monsieur Le Maire précise que suite au départ de l'association Oasis Saint Vincent, il est nécessaire de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat de maîtrise d'œuvre attribué à la société ARCHI-Triad, et ceci après la phase PRO – études de projet.

- Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec le Cabinet ARCHI-Triad le 25/11/2021 et notamment l'article 9-2-1 « ACOMPTEES »
- Vu les Email du 15 septembre 2022 échangés entre Monsieur Le Maire et ARCHI-Triad destinés à mettre fin aux prestations de maîtrise d'œuvre du projet. Les éléments du protocole d'accord ont été établis par le maître d'œuvre et acceptés par le maître d'ouvrage sur les bases suivantes :
  - arrêt de la mission à 20% du stade PRO,
  - pas d'indemnité pour rupture de contrat,
  - remise exceptionnelle de 453.60 € HT sur les honoraires perçus correspondant à l'assurance décennale sur la mission réalisée sous réserve de l'engagement formel du maître de l'ouvrage de ne pas utiliser les documents établis à des fins de construction, en tout ou en partie et à les considérer comme nuls et nonavenus.
- Les honoraires relatifs à l'exécution de ladite phase, tel que stipulé dans l'acte d'engagement, sont les suivants :

- ESQ (études d'esquisse) = 1 413.08 € HT
- APS-APD (études d'avant-projet sommaire / études d'avant-projet définitif) = 2 472.90 € HT
- PRO 20% (études de projet) = 706.54 € HT

Soit un Décompte Général et Définitif des honoraires de 4 592.52 € dus et payés à Archi-Triad.

- Aussi, les éléments de missions du marché susvisé «ESQ – APS-APD – PRO (20%)» étant terminés, la commune ne doit plus rien à la société ARCHI-Triad.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre après la phase PRO « études de projet »

- DIT que les crédits ont été prévus et payés sur le budget 2022.

**N°23-005 : PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE : désignation délégué titulaire et délégué suppléant :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a officiellement fait son entrée dans le Parc naturel régional du Perche par décret de la Première ministre en date du 19 décembre 2022.

Considérant que la commune de L'Hôme-Chamondot doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Comité Syndical de Parc naturel régional du Perche,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Nom et Prénom : <b>LEVESQUE Kathryn</b> Adresse : <b>2 Le Haut de Longlée</b> <b>61290 L'Hôme-Chamondot</b> Portable : <b>06 12 68 02 64</b> E-mail : <b>katielevesque@hotmail.fr</b>	Nom et Prénom : <b>HALBERSTADT Wolf</b> Adresse : <b>Le Grand Bouleau</b> <b>61290 L'Hôme-Chamondot</b> Portable : <b>06 63 37 23 24</b> E-mail : <b>wolfhalberstadt55@yahoo.fr</b>

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Madame La Présidente du Parc naturel régional du Perche.

**N°23-006 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 AUPRES DE LA COMMUNE :**

Madame Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3IFA	50 €
- ADMR	185 €
- AFSEP	50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	30 €
- APEL Ecole Notre Dame	50 €
- AS Perche	30 €
- Banque alimentaire	80 €
- CLIC du Perche	30 €
- Collège F. Leclerc Ass. sportive	80 €
- Croix Rouge	50 €
- Collège F. Leclerc Foyer Socio-éducatif	80 €
- France Alzheimer	50 €
- JSP Longny Les Villages	50 €
- L'Home en Fête	3 000 €
- La Craie	50 €
- La Prévention Routière	25 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	100 €

- Ligue contre le Cancer	50 €
- MJC Longny-au-Perche	280 €
- Pierres et Natures	300 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- UNA	185 €
- VMEH	50 €
- CFA Le Mans	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 955 €</b>

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

**N°23-007 : LOGEMENT COMMUNAL sise « 14 Le Bourg » : TRAVAUX :**

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CHEMINS ET TRAVAUX du 8/12/2022 à 18h30 :**

**Présents :** M. P. Michel-Flandin, Mme K. Levesque, M. C. Lorgerie, Mme L. Murgia.

**Absents :** Ms E. Tirel, J-M Leduc

**Ordre du jour :** travaux à faire dans le logement n°3 au « 14 Le Bourg ».

**REZ DE CHAUSSEE**

*SALON - Tous papiers peints à décoller et repeindre en BLANC – Tablette fenêtre à poncer et revernir*

*CUISINE - Porte allant vers l'espace buanderie : nettoyer le bas de porte côté cuisine et remettre des croisillons contre la vitre côté buanderie*

*WC – RAS*

*BUANDERIE (petite pièce où se trouve la chaudière) – RAS*

*GARAGE - RAS*

**PREMIER ETAGE (sous combles)**

*CAGE D'ESCALIER – Plafond avec beaucoup de traces => à repeindre en BLANC*

*PALIER – RAS*

*SALLE DE BAIN – Petit coup de peinture à donner sur les tuyaux et mur de droite derrière la baignoire*

*CHAMBRE 1 (droite haut de l'escalier) – décoller toutes tapisseries – repeindre en BLANC*

*CHAMBRE 2 (gauche haut de l'escalier) – décoller toutes tapisseries – repeindre en BLANC*

**PORTES D'ENTREE DU REZ DE CHAUSSEE (Logements 2 et 3)**

*A décaper et revernir car surfaces très abimées*

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal des devis qu'il a recueilli pour la rénovation des peintures du logement n°3 au « 14 Le Bourg ».

Après examen de ce devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de Monsieur MARTIN CLEMENT pour la peinture de la cuisine, salon, cage d'escalier, salle de bain et des 2 chambres du logement communal n°3 au « 14 Le Bourg ». Le montant net à payer est de 5 402.80 € (TVA non applicable),
- dit que ces dépenses seront inscrites à l'article 615228 : autres bâtiments,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Arrivée de Madame Sandra LHOMME à 19h24.**

## **TRAVAUX BUDGET 2023 :**

### **BOURG :**

- Comblant aux tous venants dégâts bordure directions « Les Orgetteries » (droite en montant),
- Peinture grilles logements communaux,
- Moustiquaires (ou autre panneau déroulant) au droit des murs sur extérieur pour les fenêtres des logements communaux. Objectifs : empêcher les nids d'hirondelles annuels et les manœuvres dangereuses pour les enlever et, de surcroît, obéir aux préconisations des derniers contrôles signalant la faiblesse d'isolation contre la chaleur en été,
- Installation de deux candélabres.

### **LA MOTTE:**

Travaux enrobé (ou émulsion) sur 100m C.R. n°11 dit « de Raquenai de La Motte ».

### **LA GARENNE :**

Approvisionner un gros camion de tout venant et mettre une épaisseur devant les containers.

### **LONGLEE / MISERAI / BROTZ:**

Tout venant Chemin de Brotz (vers maison d'Emeric LEYS).

Mettre un peu de tout venant devant le portail Guitton/Linares sur la droite.

### **MOULIN DE BROTZ:**

Recharger chemin sur droite et gauche pour effacer silex affleurant.

Boucher au tout venant les trous entre parking et moulin.

### **LE MONT-HUCHET:**

Panneau d'affichage à installer près de la mare.

### **LE PLATEAU:**

### **LA BOUTONNERIE:**

Refaire fossé au long pignon maison Moreels qui longe le cul de sac goudronné communal.

### **LES CHAUFFETIERES:**

Bout du chemin des Châtelets.

Trou bord de route au Bois de la Vigne.

Pose d'un panneau sens interdit sauf riverains à l'entrée du C.R. n°27 dit « chemin des Chauffetières à la R.D. n°243 » sur le côté R.N. 12.

### **LA VICOMTE:**

Panneau d'affichage à installer près de la mare.

### **EGLISE : devis pour la restauration :**

- des planchers des stalles,
- du chemin de Croix,
- des lustres,
- des grilles de protections des vitraux.

### **CONSTRUCTION D'UN PREAU :**

Les conseillers se réuniront le 1<sup>er</sup> mars à 18h à la mairie pour définir les besoins de la commune lors des festivités extérieures. Si un projet de construction de préau est maintenu un cahier des charges sera établi ; dimension, matériaux utilisés, emplacement, etc....

## **N°22-008 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023 :**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 518 900 €  
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 129 725 € (< 25% x 516 900 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :  
- 2051 : concessions, droits similaires = 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Sinistre candélabre**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le candélabre accidenté a été déposé chez un métallier et qu'il sera prochainement réinstaller avec Messieurs LAMELET et LORGEIRE.

### **Dégradation des routes départementales n°243, 291 et 617 :**

Monsieur Le Maire donne lecture de son courrier du 24/11/22 adressé à Monsieur Le Président du conseil départemental concernant la dégradation des routes départementales traversant la commune.

Par lettre de 10/01/23 le Conseil Départementale admet que ces routes présentent des dégradations plus ou moins importantes. Cependant, compte rendu de leur classement en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie, elles ne bénéficient pas du même entretien. En 2023 des réparations ciblées auront lieu sur la R.D. n°243 et seront complétés l'année suivante. Pour les R.D. 291 et 617, elles sont classées en route secondaire et les services du département veilleront à en assurer l'entretien normal pour garantir aux usagers des conditions de circulation et de sécurité satisfaisantes.

### **Les responsabilités au titre des passages busés**

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les règles relatives aux responsabilités d'entretien qui incombent aux bénéficiaires des passages busés traversant les fossés communaux et départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
23-001	<b>Modification de la délibération du 17/09/2007 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial</b>	<b>07/02/2023</b>
23-002	<b>Utilisation du service intérim du Centre de Gestion de l'Orne</b>	<b>07/02/2023</b>
23-003	<b>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Orne</b>	<b>07/02/2023</b>
23-004	<b>BATIMENT FOYER : Résiliation maîtrise d'œuvre : annule et remplace la délib. 22-033</b>	<b>07/02/2023</b>
23-005	<b>PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE : désignation délégué titulaire et délégué suppléant</b>	<b>07/02/2023</b>
23-006	<b>Demandes de subvention 2023 auprès de la commune</b>	<b>07/02/2023</b>
23-007	<b>Logement communal sise « 14 Le Bourg » : travaux</b>	<b>07/02/2023</b>
23-008	<b>Mandatement des dépenses d'investissements 2023</b>	<b>07/02/2023</b>